



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 118293

Texte de la question

À la suite de la publication du rapport de la commission du débat national « université-emploi » M. Dino Cinieri demande M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement au regard de la proposition relative à la mise en place d'un dispositif réglementaire privilégiant l'accès des départements d'IUT aux bacheliers technologiques et favorisant l'accès aux sections de techniciens supérieurs aux bacheliers professionnels.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance à l'orientation des bacheliers dans l'enseignement supérieur, et en particulier de ceux issus des baccalauréats professionnels ou technologiques. S'agissant des instituts universitaires de technologie (IUT), ils accueillent actuellement 65 % de bacheliers généraux, 33 % de bacheliers technologiques et 2 % de bacheliers professionnels. Ces pourcentages sont analogues pour les départements secondaires et tertiaires. L'accueil des étudiants en IUT, qui pour plus de 70 % poursuivent leurs études au-delà du diplôme universitaire de technologie, relève du dispositif d'orientation active qui se met en place. En ce qui concerne les sections de techniciens supérieurs (STS), elles accueillent globalement un pourcentage plus important de bacheliers technologiques et professionnels, respectivement 64 % et 15 %. Le décret du 26 août 2005 institue une admission de droit des bacheliers professionnels qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien ». Pour les bacheliers technologiques, un décret en cours de signature prévoit que leurs dossiers de candidature doivent faire l'objet d'un examen prioritaire. Il appartiendra aux recteurs, sous l'autorité desquels s'effectuent les admissions dans les STS, d'exercer pleinement leurs responsabilités dans le cadre de cette nouvelle réglementation et de prononcer, le cas échéant, les affectations correspondantes.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118293

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1480

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4143